



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 18 JUIN 2026 À 19 H 30. FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE.

Sont présents les conseillers :

Monsieur Jean-Luc Desbiens
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Frédéric Caron

Monsieur Pierre Gagné
Monsieur Gildor Gagné
Monsieur Kevin Jean participe à la séance par
moyen technologique conformément à l'article
164.1 du *Code municipal du Québec*.

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

2026/06-24

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est
déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2026/06-25

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents
que l'ordre du jour soit adopté.

2026/06-26

PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du
procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents
d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2026.

2026/06-27

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 362 718 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE, suivant l'analyse des besoins du service des travaux publics, la direction
du service a recommandé l'acquisition d'un chargeur sur roues;

ATTENDU QUE le conseil municipal, ayant pris connaissance de cette recommandation,
juge nécessaire et dans l'intérêt de la municipalité d'effectuer une dépense et un emprunt
pour cette acquisition;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 2026-04 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un chargeur sur roues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, en date du 9 juin 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 362 718 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 362 718 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 DÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

2026/06-28

EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026/05-15 autorisait l'embauche d'une première vague de personnel saisonnier pour les divers secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains postes saisonniers n'étaient pas pourvus au moment de cette adoption;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement s'est poursuivi et que les candidatures reçues répondent aux critères requis pour les postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'embauche du personnel additionnel suivant pour la saison estivale 2026, et ce, aux conditions salariales prévues à la convention collective :

- Bureau d'information touristique :
 - Alyson Perreault, préposée à l'information touristique;
- Camping municipal :
 - Émile Bernatchez, préposé à l'accueil.

2026/06-29

ANNULATION DE LA RÉOLUTION N° 2025/10-08 ET OCTROI DE CONTRAT À BORÉAL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE – RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE, lors de la séance du 8 octobre 2025, le conseil a adopté la résolution n° 2025/10-08 autorisant le remplacement d'un poteau d'éclairage de rue situé sur la rue de l'Église au montant de 3 200 \$ (plus taxes) par l'entreprise Électro Saguenay;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise initialement mandatée;

ATTENDU QU'une nouvelle soumission a été obtenue auprès de l'entreprise Boréal Entrepreneur Électricien inc. au montant de 2 653,29 \$ (plus taxes) pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2025/10-08 afin de procéder à l'octroi du contrat à ce nouveau fournisseur;

IL EST PROPOSÉ PAR Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER la résolution numéro 2025/10-08 adoptée lors de la séance du 8 octobre 2025.

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour le remplacement du poteau d'éclairage de rue situé sur la rue de l'Église à l'entreprise Boréal Entrepreneur Électricien inc., au coût de 2 653,29 \$ (plus taxes).

2026/06-30

CONGRÈS 2026 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire à assister au congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec.

Il est également résolu que les frais d'inscription soient payés par la municipalité, de même que les frais de séjours (hébergements, repas et déplacements) conformément au règlement en vigueur.



No de résolution
ou annotation

2026/06-31

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES-CONSEILS EN URBANISME AVEC LA FIRME IGÉO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ragueneau a bénéficié, au cours des trois dernières années, d'un accompagnement en urbanisme de la part de la firme IGÉO, via une entente de services conjointe avec la municipalité de Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente est pratiquement épuisée, avec un solde résiduel de 1 heure et 15 minutes;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par M. Ossama Khaddour, président d'IGÉO, préconisant un bloc annuel flexible de 10 heures;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle formule permet une meilleure prévisibilité budgétaire et un suivi administratif simplifié;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente de services-conseils en urbanisme avec la firme IGÉO selon la formule de bloc annuel de 10 heures.

DE RETENIR l'Option A (Entente individuelle) comme modalité de gestion pour cette nouvelle entente, permettant une indépendance totale dans la gestion des heures et des priorités, tout en facilitant l'imputation budgétaire propre à la municipalité.

D'ACCEPTER la proposition d'affecter le solde résiduel de 1 heure et 15 minutes de l'ancienne entente aux dossiers de la municipalité de Chute-aux-Outardes afin d'équilibrer la consommation globale des deux municipalités.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Audrey Morin, à signer tout document relatif à cette entente au nom de la Municipalité de Ragueneau.

2026/06-32

AUTORISATION D'INSCRIPTION DU SITE DU QUAI DE RAGUENEAU AU RÉPERTOIRE « ARRÊT NUITÉE VR »

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de l'organisme « ARRÊT Nuitée VR » visant à officialiser et réinscrire le site du Quai de Ragueneau, situé au 1025, route 138, dans leur répertoire de lieux d'accueil pour les caravaniers;

ATTENDU QUE le site du Quai de Ragueneau dispose d'infrastructures aptes à accueillir les visiteurs;

ATTENDU QUE l'accueil des caravaniers de passage constitue un levier pour dynamiser l'économie locale, renforcer l'image de destination touristique de la municipalité et encourager l'achat local;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer cette pratique conformément à ses règlements et consignes en vigueur sur le site;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'organisme « ARRÊT Nuitée VR » à inscrire le site du Quai de Ragueneau à son répertoire officiel pour la saison 2026.

DE CONFIRMER que le séjour des véhicules récréatifs est permis sur le site pour une durée maximale de 24 heures, sous réserve du respect par les usagers du Code de conduite et des règlements municipaux affichés sur les lieux.



No de résolution
ou annotation

2026/06-33

PRÊT D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – ÉCOLE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE l'école Sainte-Marie a formulé une demande de service auprès de la municipalité afin d'obtenir le prêt des jeux gonflables ainsi que de la machine à pop-corn dans le cadre de leurs activités de fin d'année scolaire prévues le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager les activités organisées au bénéfice des élèves de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le prêt des jeux gonflables et de la machine à pop-corn à l'école Sainte-Marie pour la tenue de leurs activités de fin d'année;

DE MANDATER la directrice des travaux publics, madame Christine Côté afin de coordonner les opérations logistiques, incluant la planification du transport et l'installation des équipements.

2026/06-34

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public.

2026/06-35

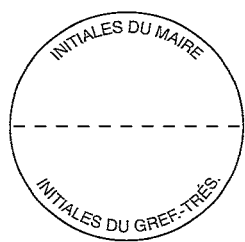
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 55.

Steve Berthiaume
Maire

Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec (RRQ, C.C-27.1).



No de résolution
ou annotation

